



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-141**

Climatiseur performant (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe, de classe d'efficacité énergétique supérieure ou égale à A.

Les climatiseurs à simple ou à double conduit ne sont pas éligibles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le climatiseur est de classe A à A+++ , selon la classification définie dans le règlement délégué (UE) n° 626/2011 de la Commission Européenne du 4 mai 2011, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit).

La puissance frigorifique installée est limitée à 2,64 kW (9000 BTU/h).

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- 1 - la dépose de l'ancien climatiseur ;
- 2 - la mise en place d'un climatiseur ;
- 3 - sa puissance frigorifique et sa classe d'efficacité énergétique ou le SEER*.

Par dérogation aux points 2 et 3 ci-dessus, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que l'équipement de marque et référence mis en place est un climatiseur et précise sa puissance frigorifique et sa classe d'efficacité énergétique ou à défaut le coefficient d'efficacité énergétique saisonnier (SEER) permettant de déterminer la classe d'efficacité énergétique du climatiseur installé.

4. Durée de vie conventionnelle

9 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de logement	Puissance frigorifique de l'appareil en kW (ou BTU/h)	Montant en kWh cumac			
		Classe A (5,1 ≤ SEER < 5,6)	Classe A+ (5,6 ≤ SEER < 6,1)	Classe A++ (6,1 ≤ SEER < 8,5)	Classe A+++ SEER ≥ 8,5
Maison individuelle	2,05 (7 000)	2 300	4 100	5 700	10 600
	2,64 (9 000)	2 600	4 800	6 600	12 200
Appartement	2,05 (7000)	1 300	2 500	3 400	6 300
	2,64 (9000)	1 600	2 900	4 000	7 400

Dans le cas où le bénéficiaire remplace dans un logement des climatiseurs existants par plusieurs climatiseurs de caractéristiques et classe d'efficacité identiques, le montant des certificats d'économies d'énergie, calculé par climatiseur, est multiplié par le nombre de climatiseurs.

*SEER : Seasonal Energy Efficiency Ratio ou coefficient d'efficacité énergétique saisonnier



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-141,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ BAR-TH-141 (v. A15.1) : Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe, de classe d'efficacité énergétique supérieure ou égale à A

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment résidentiel en France d'outre-mer, existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération :

OUI NON

* Type de logement :

Maison individuelle

Appartement

Le matériel existant a été déposé préalablement à l'installation du nouveau climatiseur.

Caractéristiques du climatiseur installé :

*L'appareil installé est un climatiseur fixe : OUI NON

*Classe d'efficacité énergétique du climatiseur :

A

A+

A++

A+++

*Puissance frigorifique du climatiseur :

2,05 kW (7 000 BTU/h)

2,64 kW (9 000 BTU/h)

Nombre de climatiseurs de caractéristiques et de classe d'efficacité énergétique identiques installés :

À ne remplir que si les marque et référence du climatiseur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :